



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dispositif ESPRAD - Autonomie des personnes à mobilité réduite

Question écrite n° 11114

Texte de la question

Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la généralisation des dispositifs « Équipe spécialisée de prévention et réadaptation à domicile - Autonomie » (ESPRAD) expérimentés par l'ARS des Hauts-de-France. Ce dispositif permet de prendre en charge, pour des personnes non autonomes à mobilité réduite, des séances d'ergothérapie et de psychothérapie ainsi qu'une réadaptation de la personne par des mises en situation réelle de vie, des conseils en aides techniques et des aménagements du domicile. Ce dispositif appliqué aux Hauts-de-France pourrait être évalué pour envisager une généralisation à l'ensemble du territoire. Il permettrait à des personnes atteintes de handicap moteurs ou de maladie auto-immunes comme la sclérose en plaques, de bénéficier d'un accompagnement réel pour vivre mieux au quotidien. Elle l'interroge donc sur sa position sur le sujet des ESPRAD.

Données clés

Auteur : [Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11114

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juillet 2018](#), page 6566

Question retirée le : 31 juillet 2018 (Retrait à l'initiative de l'auteur)